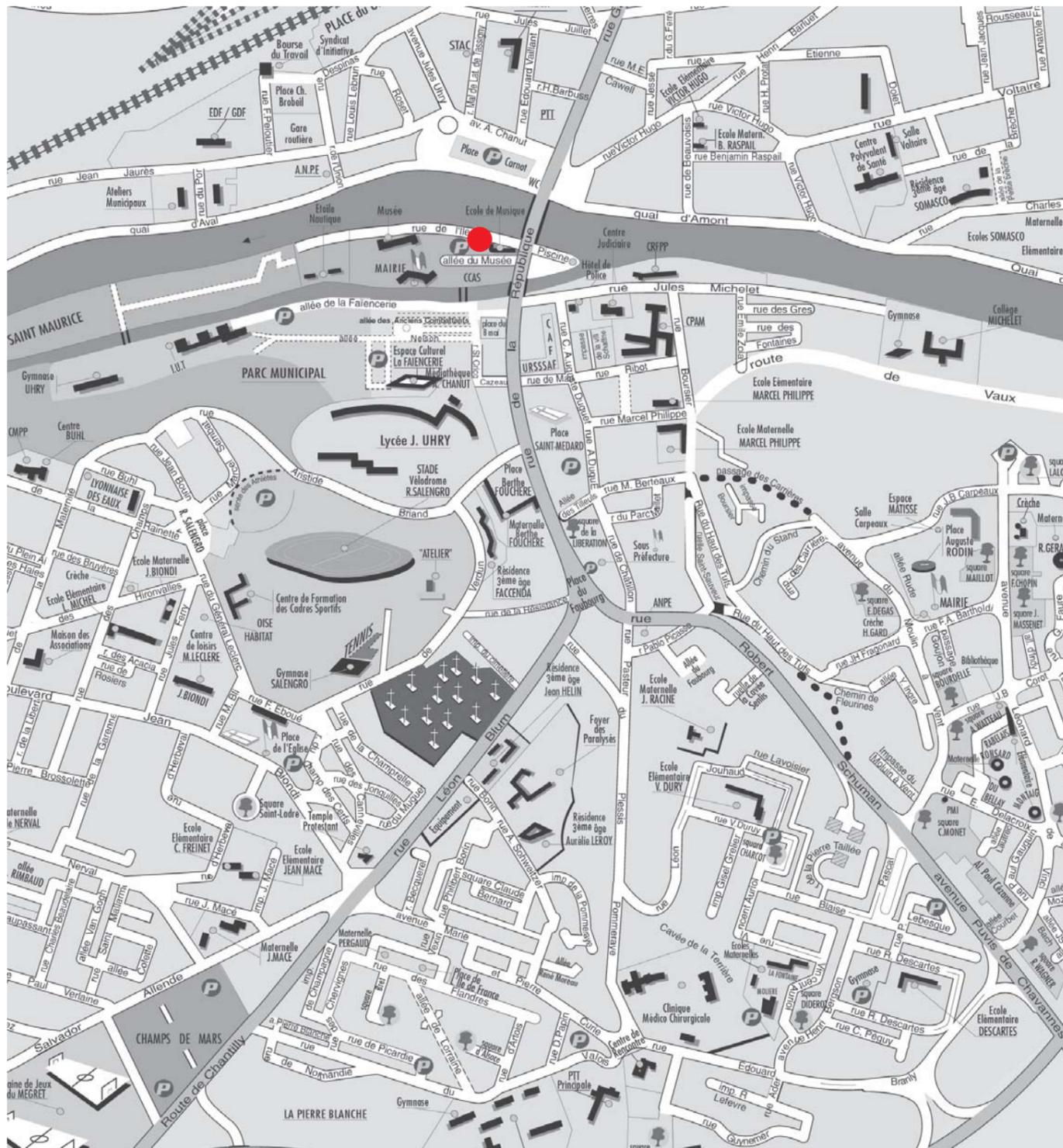


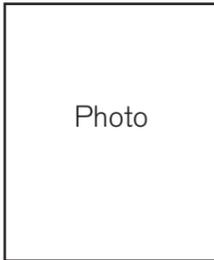
Dossier de candidature

Classe à Horaires Aménagés Musique



Conservatoire municipal
de musique et de danse
classé CRC par l'état
Tél. : 03.44.29.51.48
conservatoire@mairie-creil.fr

■ Renseignements concernant l'élève



Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : _____ Lieu de naissance : _____ Pays : _____

Nom de l'école primaire en CM2 : _____

Régime de l'élève : externe demi-pensionnaire

■ Renseignements concernant la famille

Responsable légal 1

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél. domicile : _____ Tél. mobile : _____

Profession : _____ Tél travail : _____

E.mail : _____

Adresse de l'élève si différente de celle du légal 1 _____

Responsable légal 2

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél. domicile : _____ Tél. mobile : _____

Profession : _____ Tél travail : _____

E.mail : _____

Adresse de l'élève si différente de celle du légal 1 _____

Année 2013/2014

Précisez en quelques lignes la motivation de l'élève pour intégrer cette CHAM (vous serez convoqués avec votre enfant en mai / juin 2013 pour un entretien) au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

■ Pour validation de l'inscription, en cas d'admission

à lire attentivement

■ Accès au conservatoire de musique

Le conservatoire de musique et de danse (CMMD) de Creil est un établissement d'enseignement artistique spécialisé, sous gestion municipale, classé CRC par l'État.

Le collégien inscrit en classe CHAM est également inscrit au conservatoire.

Son inscription est gratuite uniquement pour la discipline précisée dans le cadre de la CHAM et le partenariat avec le collège Michelet.

Coordonnées du conservatoire : 1 allée du Musée – 60100 Creil (près de la Mairie)
tél : 03.44.29.51.48 – courriel : conservatoire @mairie-creil.fr

■ Assurance

Le responsable légal certifie avoir souscrit une assurance au titre de la «responsabilité civile» et individuelle pour le collégien inscrit.

■ Déplacements entre le collège et le conservatoire

Il est important de noter que les déplacements du collégien externe, entre le collège et le conservatoire, ne sont pas encadrés et surveillés. La responsabilité du collège ou du conservatoire ne sera donc pas engagée.

■ Responsabilité - Extrait du Chapitre VI du règlement intérieur du Conservatoire, article 4

Le directeur, ou le professeur ou le secrétariat, ne saurait être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves en dehors des heures normales de cours pour lesquels ils sont inscrits, ou durant le cours si celui-ci était supprimé. Les membres de l'équipe ne sont pas tenus de réaliser la surveillance des enfants dans la cour ou dans le hall du conservatoire, lorsque ces derniers attendent leurs parents, ou sont déposés par les parents bien avant l'horaire de début des cours. Les familles doivent organiser les trajets et les attentes de leurs enfants, ce qui n'engage aucunement la responsabilité de la direction du conservatoire.

■ Participations à des manifestations

Dès qu'il en aura l'aptitude, le collégien sera amené à participer à des manifestations publiques culturelles, programmées en dehors des horaires de cours.

Ces activités, clé de voûte de la vie musicale au conservatoire, sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. La participation des élèves est donc une obligation puisqu'elle s'inscrit dans le cursus même des études.

■ Retards – (collégiens externes)

Les cours commencent et se terminent aux horaires prévus en début d'année scolaire. Tout retard du collégien au conservatoire sera signalé au collège. Si le nombre de retards devient abusif, il appartiendra au directeur du CMMD et au principal du collège de suspendre le collégien du dispositif CHAM.

■ Absences

L'élève qui ne peut se rendre à un cours devra être, au préalable, excusé par ses parents ou tuteurs.

L'absence doit être signalée par téléphone ou par courriel et devra être obligatoirement justifiée par écrit.

Dans le cas d'absences répétées sans motif valable, la participation de l'élève aux activités spécifiques de la CHAM pourra être immédiatement suspendue. Le renvoi temporaire ou définitif de l'élève du dispositif CHAM sera prononcé par le principal du collège sur proposition du professeur et avis du directeur du conservatoire

Droit à l'image

Je prends note que :

- les enregistrements sonores, photos, films ou vidéos du chœur auxquels participe mon enfant, pourront être utilisés par la ville de Creil et les responsables du dispositif CHAM ;
- Je ne serai jamais intéressé à la vente de produits réalisés par le chœur (CD,DVD, objets divers) ou à la vente de la billetterie à l'entrée des concerts ;
- mon enfant, lors des représentations, sera pris en charge uniquement pendant les horaires prévus pour la manifestation, déplacement en car inclus s'il y a ;
- mon enfant doit être équipé de sa tenue de concert «C4» avant la fin du mois de septembre.

J'autorise mon enfant à emprunter les moyens de transport prévus dans le cadre des concerts organisés pour la chorale, j'autorise le responsable du groupe à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Le règlement détaillé des études concernant les choristes C4 est à ma disposition sur simple demande auprès du secrétariat du conservatoire.

Je certifie avoir pris connaissance des indications éditées ci-dessus

Date et signature des responsables légaux (obligatoire)

Creil, le